



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

99 N° 1 1977

L'appartenance à l'Église. Du Concile de Florence à Vatican II

Gustave DEJAIFVE (s.j.)

p. 21 - 50

<https://www.nrt.be/en/articles/l-appartenance-a-l-eglise-du-concile-de-florence-a-vatican-ii-1088>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

L'appartenance à l'Église

DU CONCILE DE FLORENCE À VATICAN II *

Considérations préliminaires

Ayant à traiter de l'enseignement du Magistère catholique concernant l'appartenance à l'Église, je limite mon enquête à la période qui s'étend du concile de Florence (1438-1439) à Vatican II (1962-1965). Ce choix n'est pas arbitraire, s'il est vrai qu'une question dogmatique doit être étudiée dans cette phase historique où elle franchit le seuil de la conscience ecclésiale et passe au stade réflexif. Le cas est fréquent d'une affirmation doctrinale que l'Église draine dans son enseignement courant sans lui prêter une attention particulière et qu'elle estime appartenir au dépôt apostolique dont elle a la garde, la considérant comme impliquée par d'autres vérités qu'elle professe. Situation de possession « pacifique » qui peut se prolonger durant un laps de temps plus ou moins étendu, voire multiséculaire. Un jour surgit un doute, une contestation, qui amène l'Église à préciser ce qu'elle tenait pour reçu de la tradition et à examiner la nature même de l'adhésion qu'elle lui donne. Commence alors une enquête approfondie (avec le concours des théologiens, bien sûr), dont Newman nous a retracé les chemins dans son magistral *Essay on the Development of Christian Doctrine*.

Au cours de cette phase critique, l'Église n'arrive pas d'emblée à une conclusion définitive ; elle procède par approches successives, où se suivent des déclarations diverses, voire contrastées, jusqu'à ce que s'établisse dans sa conscience une certitude quant au caractère révélé ou non de la doctrine que jusqu'alors elle professait spontanément de manière plus implicite que réflexe. Le théologien quelque peu initié à ce que la théologie catholique entend par développement dogmatique ne saurait s'étonner de cette sorte de va-et-vient, qui au premier regard éveillerait un soupçon d'incohérence.

* Conférence prononcée au Centre Orthodoxe de Chambésy au cours du colloque œcuménique organisé par l'Académie internationale des sciences religieuses sur l'appartenance à l'Église (22 mars 1976)

A propos de ce processus, je voudrais cependant formuler deux remarques préalables qui, elles, peuvent prêter à discussion :

1. d'abord il se peut que les attitudes concrètes de l'Église, ses comportements en face d'une situation qui comporte un aspect doctrinal, apparaissent comme plus « ouvertes » que ses déclarations explicites proférées dans le même temps suivant la ligne d'une tradition immémoriale, non encore passée au crible de la critique : nous allons le constater bientôt à propos du concile de Florence affronté au problème de la réunion avec les Églises séparées d'Orient ;

2. d'autre part il est possible que le Magistère ordinaire, qu'il soit pontifical ou épiscopal, dans la mesure où il s'exprime par le truchement d'une théologie « reçue » à l'époque, ne trouve pas d'emblée la réponse adéquate à un problème nouvellement posé, mais se contente de ce que j'appellerais un « tutorisme doctrinal » ; celui-ci est axé sur un enseignement traditionnel accepté sans contrôle suffisant plus qu'il ne s'appuie sur certaines intuitions de la foi qui l'inclineraient à promouvoir la recherche plutôt qu'à la freiner. En ce cas, on aurait tort de se limiter à une seule et unique déclaration du Magistère, même du Magistère pontifical ordinaire (lequel connaît d'ailleurs, dans l'Église catholique d'aujourd'hui, un développement sans précédent), comme à l'expression définitive de la doctrine catholique.

Il conviendra alors de tenir compte de la réaction que suscite pareille déclaration, de l'écho que lui donne le sens de la foi du peuple chrétien, qu'il s'agisse des théologiens ou de simples fidèles. C'est le moment de ce qu'on a appelé la *receptio*¹, critère délicat déjà invoqué à propos des décisions conciliaires et qui vaut a fortiori dans le cas du Magistère ordinaire². Qu'on me permette de rappeler que, selon la théologie catholique, ce dernier peut être « faillible » ou, sans qu'on envisage cette hypothèse, simplement

1. Voir à ce propos l'article du P. A. GRILLMEIER, *Konzil und Rezeption. Methodische Bemerkungen zu einem Thema der ökumenischen Diskussion der Gegenwart*, dans *Theologie und Philosophie* 45 (1970) 321-352 ; et celui du P. Y. CONGAR, *La « réception » comme réalité ecclésiologique*, dans *Rev. des Sc. ph. et th.* 56 (1972) 369-403 (pour la bibliographie, 402-403).

2. Ce phénomène de réception, on peut le vivre à Rome même, lorsque le Saint-Siège promulgue un document sur un thème un peu brûlant. Il suffit de lire dans *L'Osservatore Romano* les adhésions plus ou moins spontanées émanant des conférences épiscopales ou des évêques individuels. Il est à présumer que des déclarations de théologiens y ajouteraient du poids, mais un bon nombre d'entre eux, en face d'une intervention magistérielles qui ne rejoint pas leur problématique, préfèrent se cantonner dans un « silence respectueux » plutôt que de se livrer à une contestation tapageuse, qui n'est jamais le fait que de quelques excités.

« inactuel »³, dans la mesure où il ne ferait point sa part à l'intuition de foi, à ce « sens catholique », véritable instinct spirituel qui n'est pas l'apanage du seul Magistère mais qui meut le peuple croyant tout entier. La chose pourra se vérifier à propos de l'encyclique *Mystici Corporis Christi* de Pie XII et de certaines de ses assertions, que Vatican II a non seulement dépassées, mais revues et corrigées dans une mesure sensible.

Concernant notre thème, l'appartenance à l'Eglise (et par conséquent l'extension de celle-ci), nous allons, après un bref rappel de la position antérieure de l'Eglise à son sujet, traiter successivement de quatre moments cruciaux de l'enseignement du Magistère catholique : le concile de Florence — le concile de Vatican I — l'encyclique *Mystici Corporis Christi* de Pie XII — le concile de Vatican II, d'abord dans la Constitution *Lumen Gentium*, puis dans le Décret *Unitatis Redintegratio*.

AVANT LE CONCILE DE FLORENCE

Période patristique

Pour faire court, nous pouvons nous contenter du jugement que l'excellent patrologue et historien qu'est L.G. Greenslade porte dans son intéressant essai *Schism in the Early Church* : « On tenait, pour des raisons bibliques, non seulement que l'Eglise doit être une, mais qu'elle est une et ne peut être qu'une. Cette unité était affirmée de l'Eglise visible, et cette Eglise visible était conçue organiquement comme une structure unique, une seule communion. Il n'y avait qu'une Eglise visible dans une seule communion ; les communautés séparées de cette communion étaient en dehors de l'Eglise. » « Les sectes n'ont jamais été reconnues comme églises, parallèlement à la Grande Eglise. Selon les termes de Gibbon, traduisant l'édit de Théodose, 'ces conventicules n'usurperont pas plus longtemps l'appellation vénérable d'églises.' » Selon Greenslade, cette conception, qui fut celle de Cyprien et aussi celle d'Augustin, n'a jamais été

3. Qu'on nous permette de citer cette remarque pertinente du P. B. Sesboüé : « ... le même phénomène (de réception) se produit — et éventuellement la question peut se poser — au niveau de l'enseignement du magistère ordinaire, pontifical ou épiscopal : le sens, la portée et l'autorité d'un document ne peuvent être totalement séparés de la manière dont l'enseignement qu'il exprime est reçu, reconnu et vécu par la communauté chrétienne. Parmi les encycliques du XIX^e siècle [pourquoi, demanderions-nous, se limiter à ces exemples ?], certaines constituent un enseignement vraiment commun dans l'Eglise, d'autres sont tombées en désuétude » (*Autorité du Magistère et vie de foi ecclésiale*, dans *NRT* 93 (1971) 350). Même remarque chez H. Bacht : « Vielmehr haben wir hier offensichtlich mit einem innerkirchlichen « Lebensvorgang » zu tun, bei dem deutlich wird ob eine vom hierarchischen Amt getroffene Entscheidung *wirklich dem Gemeinwohl dient* » (nous soulignons ; *Vom Lehramt der Kirche und in der Kirche*, dans *Catholica* 25 (1971) 161). Cf. également notre contribution « Il Magistero oggi » au volume collectif *La collegialità per il futuro della Chiesa*, édit. V. FAGIOLIO - G. CONCETTI, Florence, Vallecchi, 1969, p. 192-207, spécialement p. 195-198.

contestée durant les premiers siècles. Lui-même, qui va en discuter la valeur, reconnaît honnêtement qu'en sa faveur milite la conviction suivante : « la conception ancienne était théologiquement correcte, qui voyait dans l'Eglise une entité historique, fondée par le Seigneur et les Apôtres ; l'Eglise continue dans l'histoire sous une forme reconnaissable, préservant son identité par des moyens appropriés qui la rendent visible et la font discerner des communautés qui prétendent à tort être l'Eglise. Il peut arriver — et c'est arrivé — que l'on quitte l'Eglise, mais il y a toujours des critères valables pour montrer ce qu'est l'Eglise et quels sont ceux qui l'ont quittée »⁴.

Moyen âge

Cette conviction va dominer le moyen âge, au moins pour ce qui concerne l'Eglise latine. Le P. J. Beumer, qui a étudié divers auteurs de la première scolastique, résume ainsi leur position : « pour eux, l'Eglise est une communauté aux contours bien définis, avec des membres bien déterminés »⁵. On est membre de cette Eglise par la foi et le baptême. Sans doute on peut être sauvé en dehors d'elle, par le *votum baptismi* ; mais ce souhait ne suffit pas à constituer quelqu'un membre de l'Eglise. En tout cas, les hérétiques, les schismatiques et les excommuniés ne sont pas membres de l'Eglise.

Les grands scolastiques, Alexandre de Halès, Albert le Grand, Thomas d'Aquin, vont distinguer des degrés dans l'appartenance à l'Eglise visible : *merito - numero, de corpore - in corpore*, pour qualifier les membres sociologiquement considérés et ceux qui vivent dans la foi formée par la charité⁶. De toute façon, malgré la pluralité des Eglises locales, il s'agit bien d'une seule communion visible, dont la bulle *Unam Sanctam* (1302) de Boniface VIII nous rappelle qu'elle a pour centre et chef le Pontife romain et qu'il est de nécessité de salut de lui être soumis⁷.

4. *Schism in the Early Church*, Londres, SCM, 1964² : « It was held on biblical grounds not simply that the Church ought to be one, but that it is one, and cannot but be one. This unity was predicated of the visible Church, and the visible Church was thought of organically as one structure, one communion... There was but one visible Church in one communion; bodies separated from that communion were outside the Church » (p. 18). « The sects were never recognised as churches, parallel to the Great Church. In the words of Gibbon translating the edict *Cunctos populos* of Theodosius I, 'Their conventicles shall no longer usurp the respectable appellation of churches' (*Decline and Fall*, c. XXVII ; KIDD, *Documents* II, n. 69) » (p. 198). « ... there is the conviction that the early view was theologically correct, that the Church is a historical entity, founded by the Lord and the Apostles, which continues recognisably through history, preserving its identity by appointed means which make it visible and distinguishable from false claimants to be the Church, that people can depart from it and have done so, that there are tests available to show what is the Church and which people have left it » (p. 212-213).

5. « Ein festumrissene Gemeinschaft mit klar bestimmbare Gliedern » (*Ekklesiologische Probleme der Frühscholastik*, dans *Scholastik* 27 (1952) 183-184, et plus spécialement 197).

6. « Pour parler des membres de l'Eglise, les distinctions déjà anciennes entre *numero* et *merito, in corpore* et *de corpore*, sont du vocabulaire acquis » (Y. CONGAR, *L'Eglise de saint Augustin à l'époque moderne*, coll. *Histoire des dogmes*, t. III, fasc. 3, vol. 20, Paris, Cerf, 1970, p. 218).

7. Cf. la remarque du P. Congar à ce propos : « L'idée d'unité et même d'unicité domine tout : *una sancta, una arca salutis, unum corpus, unum ovile* » (*ibid.* p. 276 ; sur la bulle *Unam Sanctam* voir p. 275-277).

Sur ce décor de fond nous pouvons passer à l'examen de notre problème au moment où il va se poser de manière nette à l'Église romaine, confrontée existentiellement à la réalité de divisions déjà anciennes.

I. - Le concile de Ferrare-Florence (1438-1439) ⁸

Bien que ce concile n'ait pas traité explicitement notre question — le seul point dogmatique en fait d'ecclésiologie étant la primauté du Pape —, il l'a rencontrée, ne serait-ce que du fait de son existence même. C'était bien, en effet, un concile œcuménique qu'ont eu conscience de célébrer Latins et Grecs, divisés entre eux depuis quatre siècles, à dater de l'excommunication de Michel Cérulaire par l'impétueux cardinal de Silva Candida. Sur ce point tous les historiens catholiques du concile sont d'accord, et les Actes de celui-ci (du moins ce qu'il en reste), publiés par l'Institut Pontifical Oriental, rendent la chose évidente. Si la représentation des Églises orientales fut minime : 35 Grecs (je ne parle pas de la suite de l'Empereur et du Patriarche, qui comptait environ 700 personnes) en face de 236 Pères latins, elle comprenait, outre l'Empereur Jean VIII Paléologue et le Patriarche Joseph II de Constantinople avec ses procureurs, des représentants des Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, ainsi que plusieurs archevêques, dont deux Arméniens ⁹.

Cette œcuménicité a été officiellement reconnue par le Pape Eugène IV dans la bulle *Magnas Omnipotenti Deo*, lors de la session d'ouverture à Ferrare, le 9 avril 1438, en présence des Grecs : « nous le décidons et déclarons, avec le consentement de l'Empereur et du Patriarche et de tous ceux qui participent au présent synode : saint est le concile universel et œcuménique, en cette cité de Ferrare, qui garantit à tous liberté et sécurité, et tous doivent considérer et appeler ainsi ledit synode, dans

8. On pourrait nous demander : pourquoi ne point parler du concile de Lyon II, qui fut le premier concile d'union après 1054 ? La raison en est simple : le problème de l'union fut à peine abordé par le concile lui-même, mais réglé à la hâte par un accord entre le Pape Grégoire X et l'Empereur Michel Paléologue. Voir à ce propos H. WOLTER - H. HOLSTEIN, *Lyon I et Lyon II*, coll. *Histoire des conciles œcuméniques*, Paris, Ed. de l'Orante, 1966, spécialement p. 131-187, et pour la bibliographie p. 299-305 ; et l'article bien documenté de notre collègue de l'Institut Oriental, le P. C. CAPIZZI, *Fra Bonagrazia di San Giovanni in Persiceto e il Concilio unionistico di Lione (1274)*, dans *Arch. Hist. Pont.* 13 (1975) 141-206, spécialement 181-204.

9. *Fragmenta protocolli, diaria privata, sermones*, édit. G. HOFMANN, S.I., coll. *Concilium Florentinum. Documenta et Scriptores*, Rome, Pont. Inst. Or., vol. III, fasc. 2, 1951, p. 29-30. Selon J. GILL, *Le Concile de Florence*, coll. *Bibliothèque de Théologie*, IV, 6, Tournai, Desclée et Cie, 1964, p. 86, note 3, le Patriarche fut accompagné de 29 métropolitains et évêques.

lequel, sans disputes ni obstination, mais en toute charité on doit traiter de cette sainte affaire de l'union et la conduire à bonne fin avec l'aide de Dieu, comme nous l'espérons, en même temps que les autres saintes tâches pour l'accomplissement desquelles, comme on le sait, ce synode a été institué »¹⁰.

Le Patriarche Joseph II avait au préalable marqué son accord dans une déclaration parallèle, qui fut lue en son absence par son procureur¹¹. St. Mösl, dans son essai sur le concile de Florence, a également montré que les Grecs ont été regardés comme membres du concile à part entière et qu'ils ont eu pleine liberté de parler et d'agir¹².

Ce qui est en question, c'est uniquement la nature de cette œcuménicité du concile. Dans un ouvrage antérieur à celui de Mösl, A. Leidl affirme qu'à Ferrare-Florence la notion d'œcuménicité est primordialement géographique : il s'agit d'une assemblée réunissant des représentants des cinq Patriarcats. On n'aurait pas affaire à un concept proprement dogmatique, à savoir celui d'une représentation de l'Eglise unique (d'Orient et d'Occident)¹³. Contre cette thèse, Mösl a fait valoir que tout au long du concile, dans les discours, les discussions, les lettres, Latins et Grecs se sont considérés mutuellement comme Eglises¹⁴. Il semble bien qu'on ne puisse prendre ici le terme d'« Eglise » dans un sens purement sociologique, puisque la bulle de concorde *Laetentur coeli* (5 juillet 1439) emploiera ce vocable dans son sens ecclésiastique obvie : « sublatus est de medio paries qui occidentalem orientalemque dividebat Ecclesiam ». Toutefois Mösl nous paraît dépasser dans ses conclusions ce que ses sources lui laissent entrevoir, lorsqu'il

10. « Omni igitur modo et forma, quibus melius possumus, decernimus et declaramus, accedente consensu dicatorum imperatoris et patriarche omniumque in presenti existentium synodo, sacram esse universalem seu ycumenicam synodum in hac Ferrariensi civitate omnibus libera et segura, sicque dictam synodum ab omnibus reputari et appellari debere, in qua sine ulla rixosa contentione et pertinacia atque cum omni caritate sacrum hoc unionis negotium tractandum et deo propitio, ut speramus, felici fine claudendum est unacum sanctis operibus reliquis, ad que peragenda synodus ista noscitur instituta » (*Epistolae pontificiae ad Concilium Florentinum spectantes (1438-1453)*, édit. G. HOFMANN, S.I., coll. *Conc. Flor.*, vol. I, pars 2, 1944, p. 22-23, Epist. n. 135).

11. « per hanc adhortatoriam litteram concedo reverendissimis patribus locumtenentibus sanctissimorum patriarcharum fratrum meorum et omnibus [in] spiritu sancto dilectis fratribus meis et coadministratoribus metropolitans et ceteris prelatibus ecclesiae adire in praesentiarum et perficere ycumenici synodi pronuntiationem » (Andreas DE SANTACROCE, *Acta latina Concilii Florentini*, édit. G. HOFMANN, S.J., coll. *Conc. Flor.*, vol. VI, 1955, p. 30-31).

12. St. MÖSL, *Das theologisches Problem des 17. ökumenischen Konzils von Ferrara-Florenz-Rom (1438-1445)*, Innsbruck, 1974, p. 14-21.

13. A. LEIDL, *Die Einheit der Kirche auf den spätmittelalterlichen Konzilien*, Paderborn, 1966, p. 112-116.

14. St. MÖSL, *op. cit.*, p. 31-34.

infère de ces textes que les deux Eglises se sont reconnues comme Eglises-sœurs de plein droit, constituant l'unique Eglise du Christ. Cette relecture ne semble pas tenir compte de certaines déclarations dont la netteté ne laisse rien à désirer¹⁵.

D'une part, l'Eglise romaine estimait être l'unique Eglise du Christ et tenait l'Eglise grecque pour schismatique, celle-ci ne reconnaissant pas la primauté du Pontife romain (obvie à ses yeux). Il faut en dire autant de l'Eglise grecque, pour laquelle l'Eglise latine faisait figure d'hérétique, en raison de sa doctrine du *Filioque* et d'autres points où les Orientaux la considéraient comme dans l'erreur, et avait donc cessé d'appartenir à l'Eglise du Christ.

André de Escobar, O.S.B., dans son traité *De erroribus Graecorum*, dénonce le caractère schismatique de l'Eglise grecque et termine en l'exhortant à renouer avec l'Eglise romaine les liens de la paix et de l'unité¹⁶. Qu'il est nécessaire, pour être sauvé, d'appartenir à l'Eglise romaine, Fantinus de Vallaresso le réaffirme dans son *Libellus de ordine generalium Conciliorum*¹⁷. Le Pape lui-même ne cachait pas que l'objet de ses désirs, c'était de voir les Grecs « ramenés à la foi de l'Eglise romaine » ; ses lettres n'en font pas mystère¹⁸.

En termes empreints de la courtoisie orientale, les Grecs n'étaient pas moins formels à l'égard des Latins : c'est un retour pur et simple à la foi antique

15. Cf. la critique de la position de Mösl par A. Leidl dans *Annuario Historiae Conciliorum*, Jahr. 6 (1974) 429-431 ; l'auteur conclut ainsi : « Mösl's These von der Ökumenizität des Konzils von Ferrara-Florenz im theologischen Sinn wurde weder von den Lateinern noch der Griechen des 15. Jahrhunderts geteilt. Die Interpretation der Quelle bedarf eben diffiziler Instrumente als sie Mösl anscheinend zur Hand hatte » (*ibid.*, 431). C'est ce qu'avait bien vu déjà le P. B. SCHULTZE, *Das letzte ökumenische Einigungskonzil theologisch gesehen*, dans *Orient. Christ. Period.* 25 (1959) 288-309.

16. « vos, Domini Graeci, recessistis cum aliis schismaticis, infidelibus et hereticis a via veritatis fidei et unitatis sanctae matris universalis et Romanae ecclesiae » (Andreas DE ESCOBAR, O.S.B., *Tractatus polemico-theologicus de Graecis errantibus*, édit. E. CANDAL, S.I., coll. *Conc. Flor.*, vol. IV, fasc. 1, 1952, p. 6). « Qui errores, nisi aliter exponantur et declarentur, prima facie sunt articulis fidei catholicae contrarii et sapiunt heresim in doctrina fidei » (*ibid.*, p. 20). « In pace et unione cum Romana sancta ecclesia, et in eius unitate et obedientia ambulate » (*ibid.*, p. 88).

17. « Una enim est ecclesia catholica ordinata ad unum caput sive unum summum pontificem qui est pontifex Romanus... Sed necesse est ad salutem in ipsam unam ecclesiam catholicam credere et sub eius obedientia esse, ut dicitur in symbolo ; ergo necesse est ad salutem sub obedientia Romani pontificis esse, cum ipse sit eiusdem ecclesiae caput et summus pontifex loco Christi in terris... » (*Libellus de ordine generalium conciliorum et unione Florentina*, édit. B. SCHULTZE, S.I., coll. *Conc. Flor.*, vol. II, fasc. 2, 1944, p. 92).

18. « Quia pro reductione Grecurum ad sanctam fidem catholicam anxia nos cura sollicitat, que quidem pro dignitate fidei orthodoxae sollicitare debet omnem populum christianum » (*Epistolae pontificiae...*, citées note 10, vol. II, pars I, 1940, p. 27, Epist. n. 34). — A propos des Arméniens : « Cum... spem bonam de eorum reductione susceperimus » (*ibid.*, p. 29, Epist. n. 36-37). — Lettre au concile de Bâle : « existimantes olim... quantum esset grata et accepta deo nostro reductio omnium nostrum, qui sub nomine christiano censentur, ad unum ovile et unicum pastorem » (*ibid.*, p. 36, Epist. n. 45). Cf. A. LEIDL, *op. cit.*, p. 57-58.

conservée par l'Eglise grecque que réclamaient tant Marcos Eugenikos¹⁹ que Bessarion²⁰ au début.

Comment expliquer la contradiction qui paraît opposer pareilles déclarations explicites à l'attitude des partenaires célébrant ensemble un même concile œcuménique ? Il ne m'appartient pas d'en rendre compte en ce qui concerne l'Eglise grecque. Pour l'Eglise d'Occident, l'essai tenté par le P. J. Gill pour réduire cette incohérence me paraît suivre la bonne voie. L'Eglise d'Occident, nous rappelle-t-il, vient de sortir à grand-peine d'un schisme qui continue d'ailleurs de la menacer, puisque le concile de Bâle tient encore des assises séparées et a déclaré Eugène IV excommunié. Le concile de Constance a recouru toutefois à une solution pratique : admettre d'abord comme sur un pied d'égalité les deux (et même les trois) obédiences en vue de ramener la paix. C'est la même disposition qu'on aurait adoptée au concile de Ferrare-Florence à l'égard des Grecs, pourtant réputés schismatiques. Le fait même de se déclarer prêts à se soumettre aux décisions d'un concile commun écartait aux yeux des Latins la note d'obstination qui est la caractéristique du péché de schisme²¹. C'est en tout cas ce que dira plus tard le Cardinal Hosius quand, à propos des Grecs qu'il espérait voir venir au concile de Trente, il écrivait que « dans l'hypothèse où ils assisteraient au concile on ne peut plus les considérer comme schismatiques »²². Ainsi l'Eglise catholique va prendre une attitude pratique d'ouverture envers une Eglise ou des Eglises qualifiées de schismatiques, sans rien rabattre de ses prétentions à être l'unique Eglise voulue par le Christ comme un unique troupeau.

Pour nous convaincre que cette intransigeance doctrinale ne s'est nullement relâchée, il suffirait de rappeler que, peu après la bulle d'union avec les Grecs, fut imposée aux Jacobites (Coptes), dans la bulle *Cantate Domino*, la formule la plus radicale de Fulgence de Ruspe, à peine moins rigoureuse que celle de Boniface VIII, sur la nécessité, pour le salut, d'appartenir à l'Eglise romaine²³.

Il est cependant permis d'estimer que le présupposé sous-jacent à l'attitude pratique de tolérance n'était pas très éloigné d'une reconnaissance d'un état de division (voire de schisme) comme possible à l'intérieur même de l'unique Eglise du Christ. L'expérience récente du schisme vécu en Occident aurait dû contraindre à envisager cette possibilité ; il semble pourtant bien que cet implicite ne soit jamais venu à la conscience des Pères latins siégeant à Florence.

19. Cf. son discours d'ouverture dans *Acta graeca Concilii Florentini*, édit. J. GILL, S.I., coll. *Conc. Flor.*, vol. V, fasc. 1, 1953, p. 29-31.

20. Cf. son *Oratio dogmatica de Unione*, édit. E. CANDAL, S.I., coll. *Conc. Flor.*, vol. VII, fasc. 1, 1958, cap. 1, n. 2, p. 5.

21. Cf. J. GILL, *Greeks and Latins in Common Council*, dans *Orient. Christ. Period.* 25 (1959) 281-282.

22. « si vera sunt, quae scribuntur, schismatici iam denique dici non poterint » (lettre du 8 juillet 1561, dans A. THEINER, *Vetera Monumenta Poloniae et Lithuaniae*, T. II, Rome, 1861, p. 625, cité par W. DE VRIES, *Einladung nicht-römisch-katholischer Orientalen zum Konzil von Trent*, dans *Catholica* 15 (1961) 142).

23. Cf. DZ-SCH 1351

Pour notre problème, le concile de Trente n'entre pas en ligne de compte : certes on songea à y inviter les protestants, mais jamais comme membres du concile. Même si on leur offrait, comme le P. J. Laynez le proposait²⁴, tout loisir de s'expliquer, en contestant au besoin des vérités déjà admises par l'Église, ce n'était en tout cas qu'au titre de prévenus, auxquels on accorde en toute justice la faculté de se défendre de fausses accusations²⁵.

II. - Le concile de Vatican I (1869-1870)

La question de l'appartenance à l'Église ne fut pas explicitement débattue dans l'Aula conciliaire, puisque le schéma *De Ecclesia* primitivement prévu comme projet conciliaire fut finalement réduit au chapitre de la primauté du Pontife romain ; à ce chapitre on en adjoignit un autre, sur l'infailibilité personnelle du Pape (Constitution *Pastor Aeternus*), d'une façon jugée fort inopportune par bon nombre de Pères²⁶.

Le premier schéma « De Ecclesia »

Toutefois il n'est pas sans intérêt d'étudier notre thème dans ce premier schéma en tenant compte des réactions que celui-ci provoqua chez divers évêques. Le document, œuvre du P. Schrader, qui avait retravaillé, semble-t-il, un avant-projet du théologien romain Perrone, fut distribué aux Pères dès le 21 janvier 1870. Il exposait d'abord la nature de l'Église : elle est le Corps mystique du Christ (ch. 1), unique dépositaire de la religion chrétienne (ch. 2), société parfaite — un concept dominant à l'époque en ce qui regarde l'Église — (ch. 3), société visible (ch. 4) et unique (ch. 5). Ensuite étaient envisagés son caractère de communauté de salut : « *Ecclesiam esse societatem ad salutem consequendam omnino necessariam* » (ch. 6) et la nécessité, pour le salut,

24. Laynez estimait même qu'il fallait les inviter au concile, « *licet contra iam definita disputent* », pourvu qu'ils ne se conduisent pas en hérétiques obstinés. Il faisait état du traitement accordé dans le passé aux donatistes, aux Grecs et aux hussites (cf. J. LAINEZ, *Disputationes Tridentinae*, édit. H. GRISAR, S.J., Innsbruck, F. Rauch, 1886, t. II, p. 10*, 17-20).

25. Sur cette question cf. H. JEDIN, « *Historische Randbemerkungen zum Thema: Tridentinum und Wiedervereinigung* », dans *Begegnung der Christen. Studien evangelischer und katholischer Theologen* (hommage à O. Karrer), édit. M. ROESLE - O. CULLMANN, Stuttgart, Evang. Verl. - Francfort s.M., J. Knecht, 1959, p. 450-461, spécialement p. 450.

26. Sur cette question, cf. notre petit volume *Pape et Evêques au premier Concile du Vatican*, coll. *Présence chrétienne*, Bruges, Desclée De Brouwer, 1961, p. 58-75 et passim.

de lui appartenir, selon l'adage traditionnel « *extra Ecclesiam salvari neminem posse* » (ch. 7).

Le schéma avait une portée pastorale plus que spécifiquement dogmatique, car on y visait surtout les erreurs de l'indifférentisme religieux — on peut se sauver dans n'importe quelle religion — et celles de l'indifférentisme confessionnel — on peut se sauver dans n'importe quelle église. Quand on parcourt les notes jointes au schéma, on s'aperçoit qu'est spécialement en cause la doctrine de Jurieu, textuellement cité. Cet auteur dénonçait en effet ce qui lui apparaissait comme l'impérialisme de l'Eglise romaine et déniait à celle-ci le titre d'unique Eglise du Christ²⁷. En conséquence il déclarait que le salut est possible en n'importe quelle confession pourvu qu'elle appartienne à l'Eglise « universelle », plus large que la confession catholique romaine²⁸.

Les critiques des Pères vont porter surtout sur une phrase du ch. 6, où nous lisons que l'Eglise catholique est aussi nécessaire que l'est la communion et l'union avec le Christ Tête et son Corps mystique, en dehors duquel il n'anime et ne nourrit aucune communion²⁹. La plupart des observations relatives à ce ch. 6 et au suivant concerneront la nécessité, pour le salut, d'appartenir à l'Eglise romaine. Dans cette critique se signalent plusieurs évêques français. Ainsi Mgr Dupanloup, le plus sévère : « Tout cela est faux, écrit-il, et inacceptable pour le Concile ; certaines atténuations que les auteurs de ce projet apportent aux outrances du texte sont tout à fait insuffisantes, surtout en une matière d'une telle gravité, qui réclame un langage parfaitement clair et précis, pour ne point provoquer les gens à calomnier l'Eglise et à nous

27. « Le papisme est cruel au souverain degré et il s'engage en mille absurdités en soutenant, comme il le fait, qu'entre toutes les sociétés qui divisent le christianisme, *il n'y en a qu'une* [souligné dans le texte] qui soit la vraie église, dans l'enceinte de laquelle seule se trouvent les élus et les vrais fidèles, où sont les membres de Jésus-Christ, hors de laquelle il n'y a point de salut... C'est là cette question dont je dis que c'est *la plus cruelle et la plus absurde* qui fut jamais avancée, et si absurde, qu'on ne me persuadera jamais que ceux qui la défendent la croient véritable... Ce sont là des prodiges de cruauté que nous ne croirons jamais qu'aucun homme de bon sens puisse digérer aujourd'hui. » A cette citation était joint le jugement de Renan : « *Intolerantia ista*, inquit Renan..., est contra Evangelium, quod induxit *christianismum individualement* [qui dura jusqu'au temps de Constantin]... *Isti ideali* (de religione libera deque spontaneis eiusdem actibus) inter omnes religiones propinquiorem esse protestantismum qui intolerantiam abiecit » (*Acta et Decreta S. Oec. Concilii Vaticani. Collectio Lacensis*, T. 7, col. 589).

28. « Nous nions que pour ressusciter il fût nécessaire de se joindre à aucune église particulière. C'est de l'Eglise *universelle*, dont est ce vrai principe. Hors de l'Eglise, il n'y a ni piété, ni charité, ni grâce, ni rémission, ni salut. Cela n'est vrai d'aucune église *particulière*. Or, quand nous sommes sortis de l'église romaine, encore une fois nous ne sommes pas sortis de l'Eglise universelle. Nous y sommes demeurés parce que nous avons retenu tout ce qui est essentiel, c'est-à-dire les véritables sacrements, et le légitime ministère » (*ibid.*, col. 588).

attribuer, à nous les évêques, un enseignement extrêmement odieux et non conforme à la vérité. Cette précaution s'impose d'autant plus, ajoute-t-il, qu'actuellement sur 345 millions de chrétiens répandus dans le monde, il y en a 165 millions qui appartiennent à des communautés séparées ; il est impossible de supposer que parmi ces hommes qui croient au Christ Sauveur il n'y en ait un grand, un très grand nombre, qui sont de bonne foi et qui sont sauvés par la foi et la charité »³⁰. Tel était aussi l'avis de Mgr Ramadié, de Perpignan : seul est nécessaire de nécessité de moyen, selon les théologiens, ce à défaut de quoi, même sans faute de notre part, on ne peut obtenir le salut³¹. Mgr Callot, d'Oran, allait jusqu'à observer : « on aboutit à la conséquence qu'en dehors de l'Eglise il n'y a pas de grâce, ce qui est la 29^e des propositions (condamnées) de Quesnel »³². Aussi bon nombre de Pères étaient-ils d'avis qu'il fallait laisser tomber ces catégories : nécessité de moyen, nécessité de précepte ; ainsi Mgr Grimardias, de Cahors³³, Mgr Bernadou, de Sens³⁴. A première vue ces chapitres paraissent renfermer jusqu'à des contradictions, disait Mgr Marguerie, d'Autun³⁵. Il est simplement faux, déclarait succinctement Mgr Ginoulhiac, de Grenoble, de dire qu'on n'a part à la vérité et à la vie que dans l'Eglise et par l'Eglise³⁶.

Le schéma réformé

Comme on le sait, le P. J. Kleutgen fut chargé de remanier ce projet, qu'on estimait encore pouvoir discuter durant le concile.

30. Observationes in Cap. VII Schematis De Ecclesia, n. 336 ; MANSI, T. 51, col. 801 B.

31. « ... illud est *necessarium*, iuxta theologos, necessitate medii, sine quo etiam *inculpabiliter* omisso salus obtineri non potest » (n. 297 ; *ibid.*, col. 793 B).

32. « ... dicitur Ecclesiam esse necessariam necessitate medii ad salutem, quia solummodo in ecclesia obtinetur communicatio Spiritus Sancti, etc. ; unde sequitur, extra Ecclesiam non dari gratiam, quae est propositio 29 Quesnelli » (n. 298 ; *ibid.*, col. 793 C).

33. « Non est dicendum, Ecclesiam esse necessariam necessitate medii vel praecepti, 1^o quia hae voces non recte intelligentur ; 2^o quia ecclesia non est per seipsam medium salutis immediate ; 3^o quia necessitas pertinendi ad corpus ecclesiae non est eadem ac necessitas pertinendi ad animam ecclesiae. Non est verum in sola ecclesia intellecta ut visibilis societas communicari dona Spiritus Sancti » (n. 289 ; *ibid.*, col. 790 C).

34. « ... removeantur verba *necessitas medii et praecepti*, quae non habent sensum definitum... et tollatur ambiguitas de quaestione adeo gravi » (n. 287 ; *ibid.*, col. 789 D).

35. « Doctrinae (capitibus hisce [VI-VII] contentae) nec satis perspicua nec satis completa videtur allata expositio : immo quaedam sibi invicem contradicere prima fronte videntur ; exempli gratia necessitas medii pertinendi ad ecclesiam ut est corpus visibile et salutis possibilitas iis qui ad animam eius tantum pertinent » (n. 294 ; *ibid.*, col. 791 C).

36. « ... omnino non est verum, quod participatio veritatis et vitae non nisi in ecclesia et per ecclesiam obtinetur » (n. 367 ; *ibid.*, col. 806 D).

Le texte ainsi élaboré tenait compte des remarques des Pères et il était d'une meilleure venue que le précédent.

Dans son rapport introductif, l'auteur formulait cette remarque : si l'on conserve la définition bellarminienne de l'Eglise, qui insiste trop sur ses éléments visibles : « l'Eglise est la communauté des hommes unis par la profession d'une même foi chrétienne, la communion des mêmes sacrements, sous le gouvernement des pasteurs légitimes », on arrive à des affirmations stupéfiantes : ainsi les hérétiques occultes — ceux qui ne professent pas leurs erreurs — ne sont pas exclus de l'Eglise, ils en restent membres, à la différence des schismatiques. Cette opinion, disait-il, est cependant combattue par des théologiens « gravissimi », en particulier par Suarez, qui nie les deux assertions³⁷.

Pareille divergence a toutefois peu d'importance, ajoutait le P. Kleutgen. En effet, ceux qui n'excluent pas de l'Eglise les hérétiques occultes ne les considèrent pas comme appartenant à celle-ci de la même façon que les vrais fidèles ; et ceux qui en excluent les schismatiques ne nient pas qu'ils s'y trouvent quand même d'une certaine manière³⁸. C'était admettre implicitement des degrés d'appartenance à l'Eglise. Effectivement le schéma, au ch. 5, « De membris Ecclesiae », note que l'Eglise visible ne contient pas que des *boni*, mais aussi des *mali*, selon les paraboles évangéliques du filet, du champ où croît l'ivraie, des vierges sages et des vierges folles. Les justes sont dits membres de l'Eglise de façon plus parfaite, c'est-à-dire *corpore et spiritu*³⁹. Le texte n'en soulignera pas moins, au ch. 6, le caractère visible de l'Eglise : « Ecclesiam esse fidelium coetum externum, non invisibilem societatem iustorum aut praedestinatorum ». Il y condamne en termes formels la théorie des « branches » et l'indifférentisme confessionnel⁴⁰.

37. « Secundum hanc igitur definitionem ab ecclesia non excluduntur haeretici *occulti*, si quidem veram fidem *profitentur*, excluduntur autem schismatici, etiamsi iidem haeretici non sint. Atqui a theologis nonnullis iisque gravissimis unum vel alterum, ab aliis verbi gratia a Suarezio utrumque negatur » (I. Kleutgen relatio de schemate reformato, MANSI, T. 53, col. 317 D-318 A).

38. « Controversia haec, si ex re ipsa ponderatur, non magni videatur momenti esse. Nam qui occultos haereticos adhuc de Ecclesia esse dicunt, non ideo eos eodem modo atque vere fideles ad eam pertinere aiunt ; et qui schismaticos ab ea excludunt, eos tamen aliquo modo in ea esse non negant » (*ibid.*, col. 318 A).

39. « Ex ipsa enim Evangelii doctrina manifestum est, non bonos tantum, sed etiam malos in Christi ecclesia esse, quae ideo decem virginibus partim prudentibus partim fatuis, necnon sagenae missae in mare et ex omni genere piscium congreganti, agro denique, in quo inter triticum zizania crescunt, similis esse perhibetur . . . Qua de causa etiam perfectiore modo de ecclesia esse dicuntur quod non solum corpori eius tamquam membra inhaerent, sed spiritu quoque animantur » (Schema . . . reformatum, cap. 5 ; *ibid.*, col. 311, A-B).

40. Cap. 6 ; *ibid.*, col. 312 B.

Il précise ensuite, d'une façon assez heureuse pour l'époque, la portée de l'axiome « extra Ecclesiam nulla salus » : tous ceux qui meurent en dehors de l'Eglise, soit qu'ils l'aient ignorée par leur faute, soit que, l'ayant reconnue, ils n'y soient pas entrés ou que, après y être entrés, ils n'y aient pas persévéré, n'échapperont pas à la réprobation éternelle. Si au contraire on a ignoré l'Eglise sans faute aucune, non seulement on ne sera pas puni par le Dieu juste en raison de cette ignorance, mais si l'on a gardé, avec l'aide de Dieu, la loi écrite dans les cœurs et qu'on se soit montré prêt à lui obéir en tout, on peut, par l'effet de la grâce divine et les mérites du Christ, obtenir la justification et la vie éternelle. Pour autant ces élus ne sont pas sauvés hors de l'Eglise, à laquelle les rattache un lien spirituel ⁴¹.

On en restait, nous le constatons, à une considération purement individuelle. Les temps n'étaient pas mûrs pour aborder la position des communautés chrétiennes séparées. La mentalité de Vatican I n'était guère empreinte d'œcuménisme ; d'ailleurs, parmi les chrétiens séparés de Rome, qui se montrait alors animé de cet esprit ?

Il suffit de rappeler l'épisode, plus burlesque encore que navrant, des réactions de l'assemblée conciliaire au discours de Mgr Strossmayer, évêque de Diakovar, quand celui-ci, lors de la discussion sur la Constitution *Dei Filius*, osa prendre la défense du protestantisme ⁴².

III. - L'encyclique « *Mystici Corporis Christi* » de Pie XII

Publiée en pleine guerre mondiale, cette encyclique risquait de ce fait de passer inaperçue, mais eu égard à son importance c'eût été une gageure de le croire. On aurait d'ailleurs tort de supposer que Pie XII entendait d'abord dresser le bilan d'une théologie qui cherchait à se frayer une voie depuis les années trente. Il semble bien que, comme d'ordinaire les documents de ce genre, celui-ci n'ait abordé certains points de doctrine que dans la vue d'erreurs déterminées et entraînant des déviations pratiques. Au point de départ il y aurait eu l'ouvrage *Der Christ als Christus* (1939), circulant « pro manuscripto ».

41. « Hunc vero sensum dogmatis esse declaramus : omnes qui extra ecclesiam diem obeunt supremum, sive ecclesiam sua culpa ignorant, sive agnitam non sint ingressi, aut ingressi in ea non perseveraverint, exitium aeternum non effugere. Quod si qui nullo suo vitio ecclesiam ignorant, non solum propter hanc ignorantiam a iusto Deo poenis non subiiciuntur, sed etiam si legem scriptam in cordibus Deo iuvante custodierint, eique oboedire in omnibus parati sunt, divinae gratiae operante virtute per Iesu Christi merita iustificationem vitamque aeternam consequi possunt. Quod si contigerit, non ideo hi extra ecclesiam salvi fiunt, quippe ad quam spiritu pertineant, et ideo spiritu pertinere possint, quod ab externa communione praeter voluntatem suam impediuntur » (*ibid.*, col. 312 C-D).

42. Cf. MANSI, T. 51, Congr. Gen. 31, 22 mart. 1870, col. 75-77 ; ou le récit plus sommaire de F. MOURRET, *Le Concile du Vatican d'après des documents inédits*, Paris, Bloud & Gay, p. 207-210.

L'auteur, Karl Pelz, curé à Berlin, y proposait, d'après ce qu'en dit N. Oehmen, l'idée d'une identité réelle entre le Christ et le chrétien, le Christ et l'Eglise. Cet écrit fut d'ailleurs mis à l'index en 1940. Il ne faisait en somme que refléter tout un courant théologique et spirituel qui n'était pas sans dangers⁴³.

Dire que l'encyclique fut accueillie avec enthousiasme dès qu'on en eut connaissance, ce serait manquer à la vérité historique. Il nous faudra bien constater qu'elle ne manifestait pas une ouverture œcuménique remarquable ; sur l'appartenance à l'Eglise, en particulier, elle tenait une position que même le schéma réformé de J. Kleutgen à Vatican I n'avait pas professée.

Je me contente de relever deux indices : la *Nouvelle Revue Théologique*, si prompt à faire écho aux interventions du Saint-Siège (mais dont la guerre avait interrompu la publication durant cinq ans), fit paraître en 1945 un article du P. L. Malevez, *Quelques enseignements de l'Encyclique « Mystici Corporis Christi »*, où l'auteur se garde de toucher les points les plus sujets à discussion, par exemple la notion des membres de l'Eglise⁴⁴. Quant à la revue *Irénikon*, c'est au troisième trimestre de 1946 (en juillet), qu'on y voit poindre une étude sur l'encyclique, signée de Dom C. Lialine, et intitulée de façon plutôt anodine *Une étape en ecclésiologie*⁴⁵.

Les membres de l'Eglise

Quels étaient donc les passages de *Mystici Corporis* qui faisaient difficulté ? Ils concernaient précisément le concept d'appartenance à l'Eglise, lui-même lié à une identification absolue entre « Corps Mystique » et Eglise catholique romaine. En effet, quand l'encyclique parle des membres de ce Corps, en se basant sur la définition de l'Eglise par Bellarmin, elle désigne de la sorte les membres réels de l'Eglise : « Ceux-là seuls doivent être comptés réellement comme membres de l'Eglise qui ont reçu le bain de régénération, professent la vraie foi et ne se sont pas, pour leur malheur, séparés de l'ensemble du Corps ni n'en ont été retranchés pour des fautes très graves par l'autorité légitime (1 Co 12, 13). Par conséquent, de même que dans l'assemblée véritable des fidèles du Christ il n'y a qu'un seul Corps, un seul Esprit, un seul Seigneur et un seul baptême, ainsi ne peut-il y avoir qu'une seule foi (cf. Ep 4, 5), et celui qui refuse d'écouter l'Eglise doit être considéré, selon l'ordre du Seigneur, comme un païen et un publicain (cf. Mt 18, 17) »⁴⁶. « En conséquence ceux qui sont divisés

43. N. OEHMEN, *L'Ecclésiologie dans la crise*, dans *Irénikon*, fasc. hors série *Questions sur l'Eglise et son Unité*, 1943, 1-11.

44. *NRT* 67 (1940-1945) 933(385)-1015(407).

45. Le P.C. Lialine s'attache surtout aux aspects pastoraux de l'encyclique : « voyons, écrit-il au début de son article, ses côtés pratiques au moins aussi importants que les doctrinaux, peut-être même plus importants qu'eux dans l'idée du Pape. Rien d'étonnant à cela, car Pie XII se sent et se dit d'abord pasteur d'âmes » (*Irénikon* 19 (1946) 129). Par ailleurs il ne consacra que quelques pages à la question des membres de l'Eglise (cf. *ibid* 20 (1947) 43-47).

46. « In Ecclesiae autem membris reapse ii soli annumerandi sunt, qui regenerationis lavacrum receperunt veramque fidem profitentur, neque a Corporis

entre eux selon la foi ou le gouvernement ne peuvent vivre dans un seul et même Corps, ni du même Esprit divin.» « L'Esprit refuse d'habiter par la grâce de sainteté dans les membres complètement séparés du Corps ⁴⁷. »

Les hérétiques et les schismatiques, de même que les apostats, ne sont pas membres réels du Corps Mystique : seuls le sont les fidèles catholiques. Les pécheurs, toutefois, lui appartiennent, car « ce n'est pas n'importe quelle faute, même grave..., qui, par sa nature, sépare du Corps de l'Eglise — comme le font le schisme, l'hérésie ou l'apostasie » ⁴⁸.

Outre cette appartenance réelle, il en est une autre, que l'encyclique appelle « de désir » (*voto*), pour tous ceux qui ne font point partie de l'Eglise catholique. On les y invite à répondre de bon cœur aux impulsions intérieures de la grâce divine et à « s'arracher ainsi à la situation où ils ne peuvent être assurés de leur propre salut éternel, puisqu'aussi bien, encore qu'ils soient ordonnés par un certain désir ou vœu implicite au Corps Mystique du Rédempteur, ils sont dépourvus de tant de grâces et d'aides célestes dont on ne peut bénéficier que dans l'Eglise catholique » ⁴⁹.

Commentaires

Des théologiens qui, après la guerre, publièrent des commentaires sur ce point, le P. K. Rahner fut sans doute le premier à prendre position dans un article fameux, *L'appartenance à l'Eglise selon*

compagne semetipsos misere separarunt vel ob gravissima admissa a legitima auctoritate seiuncti sunt. « Etenim in uno Spiritu, ait Apostolus, omnes nos in unum Corpus baptizati sumus, sive Iudaei, sive gentiles, sive servi sive liberi » (1 Cor 12, 13). Sicut igitur in vero christifidelium coetu unum tantum habetur Corpus, unus Spiritus, unus Dominus et unum Baptisma, sic haberi non potest nisi una fides (cf. Eph. 4, 5) ; atque adeo qui Ecclesiam audire renuerit, iubente Domino habendus est ut ethnicus et publicanus (Matth 18, 17) » (n. 21 ; édit. S. TROMP, S.I., coll. *Textus et Documenta*, ser. theol., 26, Rome, P.U.G., 1963, p. 18-19).

47. « Quamobrem qui fide vel regimine invicem dividuntur, in uno eiusmodi Corpore atque uno eius divino Spiritu vivere nequeunt » (*ibid.*, p. 19). « [Spiritus]... membra... a Corpore omnino abscissa, renuit sanctitatis gratia inhabitare » (n. 55 ; *ibid.*, p. 36-37).

48. « ... non omne admissum, etsi grave scelus, eiusmodi est ut — sicut schisma, vel haeresis, vel apostasia faciunt — suapte natura hominem ab Ecclesiae corpore separet » (n. 22 ; *ibid.*, p. 19).

49. « qui ad adspectabilem non pertinent Catholicae Ecclesiae compagem... invitantes, ut internis divinae gratiae impulsionebus ultro libenterque concedentes, ab eo statu se eripere studeant, in quo de sempiterna cuiusque propria salute securi esse non possunt : quandoquidem, etiamsi *insicio quodam desiderio ac voto ad mysticum Redemptoris Corpus ordinentur*, tot tamen tantisque caelestibus muneribus adiumentisque carent, quibus in Catholica solum Ecclesia frui licet » (n. 101 ; *ibid.*, p. 61).

la doctrine de l'Encyclique « *Mystici Corporis* »⁵⁰. Il y rappelle l'enseignement antérieur à l'encyclique, notamment la distinction entre *membrum re* et *membrum voto*, et il propose très ingénieusement de distinguer entre l'appartenance (*Zugehörigkeit*) et la qualité de membre (*Gliedschaft*). Le premier terme désigne un concept plus large que le second et comportant des degrés divers dont le plus élevé serait précisément la qualité de membre qui, pour l'encyclique, « stat in indivisibili ». Quant à l'*ordinatio*, l'encyclique entendrait par cette expression une notion plus large encore, applicable là où il n'y a pas appartenance, même incomplète, par exemple dans le cas d'un non-baptisé de bonne foi. La catégorie d'« appartenance » resterait réservée à ceux qui, n'étant pas membres au sens réel, ne manqueraient que de tel ou tel des éléments dont l'ensemble constitue le membre réel, par exemple le baptême ou la profession de la foi (catholique)⁵¹.

Dans l'article cité plus haut, le P. Lialine avait bien esquissé une distinction beaucoup plus générale (et moins claire à notre avis), lorsqu'il parlait de membres actuels et de membres potentiels — à ceux-ci ferait défaut tel ou tel élément —, les membres « invisibles » n'ayant, eux, aucun des éléments qui font les membres réels⁵².

Parmi les autres commentateurs, quelques-uns n'allaient pas au-delà de la terminologie de l'encyclique, sauf pour affirmer que l'expression *voto* désigne bien une appartenance authentique encore qu'imparfaite ou diminuée : ainsi A. Chavasse et le P. V. Morel, pour ne citer que deux articles parus dans la *Nouvelle Revue Théologique*⁵³. Le P. P. Liégé, quant à lui, distinguait deux sens du mot « membre » : un sens pastoral, axé sur les éléments proprement juridiques de l'Église comme signe et sacrement des éléments pneumatiques, et un sens théologique qualifiant celui qui possède quelque chose de la vie divine communiquée par le Christ et appartient donc au Christ⁵⁴. C'est le P. J. Gribomont qui nous paraît, dans une visée qui préludait à une ecclésiologie destinée à faire son chemin à Vatican II, avoir noté clairement une double appartenance suivant qu'on envisage dans l'Église le *sacramentum*

50. Die *Gliedschaft in der Kirche nach der Lehre der Enzyklika Pius' XII « Mystici Corporis Christi »*, dans *Zeitschr. f. kath. Th.* 69 (1947) 129-188, repris dans *Schriften zur Theologie*, t. II, p. 7-94.

51. Cf. en particulier *Schriften...*, t. II, p. 62-63, note 1 ; trad. *Écrits théologiques*, t. 2, p. 74-76, note 1.

52. Cf. *Irénikon* 20 (1947) 44.

53. A. CHAVASSE, « *Ordonnés au Corps mystique* », dans *NRT* 70 (1948) 690-702 ; V. MOREL, O.F.M.Cap., *Le Corps mystique du Christ et l'Église catholique romaine*, *ibid.*, 703-726.

54. P. LIÉGÉ, O.P., *L'appartenance à l'Église et l'encyclique « Mystici Corporis »*, dans *Rev. Sc. ph. th.* 32 (1948) 351-357.

ou la *res* que ce dernier désigne et comporte. Il ajoutait que les chrétiens dissidents font partie du sacrement, même si quelque élément leur fait défaut — ce qu'ils possèdent étant ordonné au tout qu'est le sacrement de l'Église dans son ensemble⁵⁵. C'est ce qu'allait affirmer très courageusement L. Richard, avec un titre qu'on estimera audacieux après la promulgation d'*Humani Generis*⁵⁶ : *Une thèse fondamentale de l'œcuménisme : le baptême, incorporation visible à l'Église*⁵⁷ — incorporation réelle et ontologique, même si elle reste imparfaite.

Enfin le meilleur exposé qu'il me fut donné de lire à l'époque sur le sujet émanait d'un canoniste connu, Kl. Mörsdorff⁵⁸. Il distinguait une appartenance « constitutionnelle » opérée par le baptême et une appartenance « active » qu'assure l'accomplissement personnel du caractère baptismal, rendant conforme au Christ : c'est là qu'interviennent les critères formulés par l'encyclique. Tous les baptisés sont membres constitutionnels (donc membres réels), mais un *obex* (obstacle canonique) peut exister qui empêche l'appartenance active plénière, requise de soi pour que le sujet soit pleinement d'Église.

Telles étaient les positions des théologiens une ou deux décennies à peine avant que le problème, tranché d'autorité, il faut bien le dire, par Pie XII, mais non résolu, fût enfin abordé dans sa véritable perspective par Vatican II.

IV. - Le concile de Vatican II

Dans l'œuvre du concile, ultime étape de notre enquête, nous avons à considérer deux documents, *Lumen Gentium* et *Unitatis Redintegratio*. Sans nous arrêter plus qu'il ne convient à l'aspect purement historique des débats, nous tiendrons compte néanmoins de la genèse des textes qui concernent notre sujet, car elle est aussi révélatrice que leur état final. Celui-ci ne prononce d'ailleurs pas le dernier mot sur la question : aucun concile dans l'histoire n'a eu pareille prétention.

55. J. GRIBOMONT, O.S.B., *Du sacrement de l'Église et de ses réalisations imparfaites*, dans *Irénikon* 22 (1949) 345-367.

56. En 1950 était intervenu le coup de semonce d'*Humani Generis*, qui rappelait entre autres la doctrine de *Mystici Corporis* sur l'identité entre Église catholique et Corps mystique et la nécessité d'y appartenir : « aliqui necessitatem pertinendi ad veram Ecclesiam ut sempiterna attingatur salus ad vanam formulam reducunt » (cf. *NRT* 72 (1950) 852).

57. Dans *NRT* 74 (1952) 485-492.

58. *Die Kirchengliedschaft in der kirchlichen Rechtsordnung*, dans *Theologie und Seelsorge*, 1954, 113-131.

LUMEN GENTIUM

Première session

Un premier schéma sur l'Eglise et la Vierge Marie, élaboré par la Commission préparatoire, eut le même sort que certains schémas de Vatican I, et pour cause : il ne répondait pas à l'esprit nouveau qui animait désormais la plupart des Pères conciliaires. Il réaffirmait en effet l'enseignement de *Mystici Corporis Christi*. On lit, par exemple, au premier chapitre de ce projet, « De Ecclesiae militantis natura » (n. 7) : « Le saint Concile enseigne donc et déclare solennellement qu'il n'y a qu'une seule véritable Eglise de Jésus-Christ, celle que nous célébrons dans le Symbole comme une, sainte, catholique et apostolique ; c'est pourquoi seule l'Eglise catholique est appelée de droit l'Eglise »⁵⁹.

Au ch. 2, à propos des membres, on fait remarquer : « Bien que plusieurs relations réelles existent au plan juridique et sacramental, et peuvent exister aussi au plan mystique, selon lesquelles tout baptisé quel qu'il soit est relié à l'Eglise, toutefois, selon la tradition la plus ancienne, seuls sont appelés, au sens propre et vrai, membres de l'Eglise ceux dont est constituée l'Eglise en tant qu'une et indivisible, indéfectible et infaillible, dans l'unité de la foi, des sacrements et du gouvernement. Doivent donc être dits au sens propre et véritable membres de l'Eglise ceux qui, purifiés par le bain de régénération, professent la vraie foi catholique et reconnaissent l'autorité de l'Eglise, sont unis dans sa structure visible avec sa Tête, le Christ qui la gouverne par son Vicaire, et qui n'ont pas été séparés, en raison de fautes très graves, de l'organisme du Corps du Christ »⁶⁰. Quant aux dissidents, on reconnaît que « la sainte Mère Eglise se sait unie à bien des titres avec tous ceux qui ne professent pas la vraie foi et l'unité de communion avec le Pontife romain, mais y aspirent par un désir, même seulement implicite, et cela d'une façon toute particulière si, étant baptisés, ils se glorifient du nom de chrétiens et, sans croire de foi catholique, croient néanmoins avec amour dans le Christ, Dieu et Sauveur »⁶¹. On ne dépasse guère *Mystici Corporis*, puisque les chrétiens non catholiques, tout en faisant l'objet d'une mention honorable, restent rap-

59. « Docet igitur Sacra Synodus et sollemniter profitetur non esse nisi unam veram Iesu Christi Ecclesiam, eam nempe quam in Symbolo unam, sanctam, catholicam et apostolicam celebramus . . . ideoque sola iure Catholica Romana nuncupatur Ecclesia » (Schema Constitutionis dogmaticae de Ecclesia, cap. 1, 7 ; *Acta Synodalia S. Concilii Oecumenici Vaticani II*, Rome, Typ. Polygl. Vat., vol. I, Periodus prima, pars IV, 1971, p. 15).

60. « Etsi plures relationes reales existunt in ordine iuridico et sacramentali, immo existere queunt in ordine mystico, quibus omnis omnino baptizatus cum Ecclesia connectitur, tamen ii soli ex antiquissima traditione vero et proprio sensu Ecclesiae membra vocantur, ex quibus ipsa Ecclesia, ut est una et indivisibilis, indefectibilis et infallibilis, in unitate fidei, sacramentorum et regiminis, coalescit. Ii igitur vere et proprie membra Ecclesiae dicendi sunt qui, regenerationis lavacro abluti, veram fidem catholicam profitentes et Ecclesiae auctoritatem agnoscentes, in compagine visibili eiusdem cum Capite eius, Christo videlicet eam regente per Vicarium suum, iunguntur, nec ob gravissima delicta a Corporis Mystici compage seiuncti sunt » (Schema . . . , cap. 2,9 ; *ibid.*, p. 18).

61. « Cum omnibus autem, qui veram fidem vel unitatem communionis sub Romano Pontifice non profitentur, tamen desiderio, etsi inscio, ea cupiunt, pia Mater Ecclesia semetipsam scit plures ob rationes coniunctam, singulari modo si baptizati christiano nomine gloriantur et quamquam non credunt fide catholica, tamen amanter in Christum credunt Deum et Salvatorem » (Schema . . . , cap. 2, 10 ; *ibid.*, p. 19).

prochés, avec leur vœu implicite et quant à l'appartenance à l'Église, des hommes qui ignorent l'Église.

La discussion de ce schéma se prolongea du 1^{er} au 7 décembre 1962 ; l'assemblée fut presque unanime à rejeter ce projet, auquel on reprochait spécialement une note de triomphalisme. La nouvelle Commission doctrinale fut alors chargée de préparer un texte nouveau.

Deuxième session

Le nouveau schéma

Présenté à la deuxième session du concile, il abordait la question des membres en son chapitre 1, « Du mystère de l'Église ».

Le n. 8 traitait des fidèles catholiques : « Sont réellement et simplement incorporés à la société de l'Église ceux-là seuls qui reconnaissent sa structure intégrale et tous les moyens de salut institués en elle et qui sont unis dans sa communauté visible avec le Christ, qui dirige l'Église par le Souverain Pontife et les évêques, par les liens de la profession de foi, du sacrement et du gouvernement ecclésiastique ainsi que de la communion ecclésiale »⁶². Toutefois, fait-on remarquer, il ne suffit pas d'une appartenance corporative ; il faut aussi une appartenance par le cœur, c'est-à-dire par la pratique des vertus théologiques⁶³. Quant aux catéchumènes, ils sont unis à l'Église *voto*, par le désir, et l'Église Mère les considère déjà comme siens⁶⁴.

Le n. 9 traite des chrétiens non catholiques : « Avec tous ceux qui, étant baptisés, sont honorés du nom de chrétiens mais ne professent pas la foi intégrale ou l'unité de communion avec le Pontife romain, l'Église, qui est la Mère de tous, se reconnaît unie à bien des titres ». On décrit ensuite leur foi au Christ, Dieu et Sauveur, leur baptême, leurs sacrements (tous ou presque tous) — et spécialement pour certains (sans doute les orthodoxes) l'Eucharistie, ainsi que le culte de la Mère de Dieu, la Vierge Marie⁶⁵. Avec eux il existe aussi une communion dans la prière

62. « Reapse et simpliciter loquendo Ecclesiae societati incorporantur illi tantum, qui integram eius ordinationem omniaque media salutis in ea instituta agnoscunt et in eiusdem compage visibili cum Christo, eam per Summum Pontificem et Episcopos regente, iunguntur, vinculis nempe fidei, sacramenti et ecclesiastici regiminis ac communionis » (Schema Constitutionis dogmaticae de Ecclesia, cap. 1,3 ; *ibid.*, vol. II, Periodus secunda, pars I, 1971, p. 220).

63. « Non salvatur tamen, licet ad Ecclesiam pertineat, qui in fide, spe et caritate non vivit, sed peccans in Ecclesiae sinu « corpore » quidem sed non « corde » remanet » (*ibid.*).

64. « Voto autem cum Ecclesia coniunguntur Catechumeni qui, Spiritu Sancto movente, cogitate et explicite ut ei incorporentur expetunt ; quos iam ut suos dilectione curaque complectitur Mater Ecclesia » (*ibid.*).

65. « Cum omnibus illis qui, baptizati, christiano nomine decorantur, integram autem fidem vel unitatem communionis sub Romano Pontifice non profitentur, Ecclesia, pia omnium Mater, semetipsam scit plures ob rationes coniunctam » (ann. 1. 9. *ibid.* n. 221).

et autres biens spirituels, et même une communion dans l'Esprit Saint, qui opère en eux par sa vertu sanctifiante et les incite à l'unité⁶⁶. Nous voilà déjà loin, n'est-il pas vrai, de *Mystici Corporis*, qui refusait d'admettre que les dissidents vivent ou sont animés du même Esprit.

Enfin le n. 10 traite des non-chrétiens : eux aussi peuvent espérer le salut promis et assuré par le Christ et offert par l'Eglise, qu'ils ignorent sans faute de leur part, si toutefois ils s'efforcent d'accomplir la volonté de Dieu reconnue à travers le jugement de leur conscience⁶⁷.

Observations des Pères

Les membres du concile étaient invités à présenter leurs observations sur ce texte. Quelques-uns souhaitèrent qu'on insiste davantage sur la nécessité d'appartenir à l'Eglise catholique. Plusieurs autres, même parmi ceux qu'on rangeait parmi les plus traditionalistes, proposaient des corrections qui nuançaient sérieusement le caractère trop rigide de la formulation. Parmi ces derniers, Mgr Elchinger, de Strasbourg, faisait remarquer, dans la ligne de Kl. Mörsdorff, dont nous avons parlé plus haut : il y a diverses formes d'appartenance à l'Eglise. « On est simplement 'membre' de l'Eglise lorsqu'on a été rattaché à elle par des liens sacramentels définitifs (baptême). Ce sont des liens qu'on peut certes renier, mais non pas détruire. On est 'membre vivant' de l'Eglise, quand on vit de la vie de Dieu et qu'on grandit dans la foi, l'espérance et la charité. On est d'autant plus pleinement membre de l'Eglise qu'on vit davantage sous l'influence de Jésus-Christ. Et lorsque l'influence de Jésus-Christ atteint un homme, c'est toujours, désormais, avec la participation de l'Eglise, bien qu'invisiblement »⁶⁸. D'où son amendement au n. 8 : « *In sensu pleno et perfecto Ecclesiae societati incorporantur ii tantum qui...* »⁶⁹. Dans le même sens, Mgr Carli, de Segni, proposait de supprimer *simpliciter loquendo* et de remplacer cette locution par *plene*⁷⁰.

66. « Accedit orationum aliorumque beneficiorum spiritualium communio ; immo quaedam in Spiritu Sancto coniunctio, quippe qui non solum donis et gratiis intra Ecclesiam Catholicam agat, sed sua virtute sanctificante etiam in illis operatur » (*ibid.*).

67. « Qui Christum Eiusque Ecclesiam sine culpa ignorantes, Deum tamen sincero corde quaerunt Eiusque voluntatem, per conscientiae dictamen agnitam, operibus adimplere, sub gratiae influxu, conantur aeternam salutem sperare possunt » (cap. 1, 10 ; *ibid.*).

68. *Ibid.*, p. 51.

69. *Ibid.*, p. 296, n. 114.

70. « Verba 'simpliciter loquendo' : aut tollantur, aut substituantur per verbum 'plene' » (*ibid.*, n. 115).

Quant au n. 9, au sujet des chrétiens dissidents, Mgr Baudoux, de Saint-Boniface, proposait cette retouche : « Omnes illos (christianos) Mater Ecclesia plures ob rationes *fratres et filios iure appellat* »⁷¹. Et il justifiait ainsi sa correction : « plusieurs d'entre eux, en raison d'une certaine communion fondée dans la succession apostolique, conservent un certain lien de gouvernement (avec l'Eglise romaine) »⁷².

Le débat

Les interventions concernant ce ch. 1 se succédèrent dans l'Aula du 1^{er} au 4 octobre 1963. Le Cardinal Frings, de Cologne, fut le premier à regretter que ce chapitre, qui pose pourtant un fondement solide pour l'œcuménisme, ne résolve pas la question qui est membre du Corps du Christ, qui ne l'est pas⁷³.

Par contre le Patriarche Arménien Batanian voudrait, lui, un exposé plus clair des liens de l'Eglise avec les chrétiens non catholiques. A son avis, le fait de ne pas professer la foi et l'unité complètes de l'Eglise constitue une imperfection essentielle quant à l'unité de l'Eglise du Christ⁷⁴. Mgr Primeau, de Manchester (Etats-Unis), trouve que le texte ne distingue pas suffisamment la participation ou incorporation à l'Eglise valable au jugement de Dieu et la participation ou incorporation reconnue par l'Eglise elle-même. D'autre part, la distinction n'est pas assez marquée entre l'Eglise en tant que communauté des justes et l'Eglise comme société des baptisés sur la terre : deux aspects qui sont bien sûr, ajoute-t-il, ceux d'une même réalité. Les baptisés non catholiques sont participants, en quelque façon, de la communion de l'Eglise, bien que non complètement⁷⁵. Quant à Dom Butler, alors Président de la Congrégation bénédictine d'Angleterre, il fit opportunément

71. *Ibid.*, p. 297, n. 134.

72. « ... plures eorum, aliqua communione in Apostolorum successione fundata, vinculum quoddam regiminis proinde retinent » (*ibid.*, p. 298, n. 139).

73. Voir son intervention *ibid.*, p. 341-344.

74. « Cum autem fratres separati 'integram fidem et unitatem non profitentur', hoc constituit imperfectionem essentialem relate ad unitatem Ecclesiae Christi » (*ibid.*, p. 348).

75. « ... textus schematis confusione quadam laborat : una ex parte non, aut non sufficienter, distinguit participationem seu incorporationem Ecclesiae *coram Deo* seu iudicio Dei atque eandem incorporationem seu participationem *coram Ecclesia* seu iudicio Ecclesiae ipsius ; altera ex parte non distinguit inter Ecclesiam *qua communitatem* seu communionem quae complectitur omnes iustos seu iustificatos, scil. non tantum homines his in terris degentes... sed et sanctos in caelo ac animas in purgatorio existentes, atque Ecclesiam *qua societatem* cuius participes tantummodo esse possunt homines baptizati in terris degentes... » « Qui vero baptizati, christiano nomine decorantur... non simpliciter quidem eiusdem *communio*nis seu communitatis sunt participes, sed eiusdem communionis aliqua ratione participes dici possunt » (*ibid.*, n. 459-461).

ment remarquer que les chrétiens séparés de l'Eglise catholique sont eux aussi groupés en communautés qui ne sont pas d'ordre purement naturel. Ainsi l'Eglise, dans sa visibilité et son caractère social, se reflète aussi, d'une certaine manière, en dehors d'elle, en ces communautés ⁷⁶.

Toutefois le discours le plus important, auquel la presse fit immédiatement écho, fut sans conteste celui du Cardinal Lercaro, de Bologne, le 3 octobre. Faisant pièce aux interventions — très conservatrices — du Cardinal Ruffini et de Mgr Carli, il s'en prit à l'identification totale établie entre Corps Mystique et Eglise visible. Sans doute s'agit-il bien d'une même réalité, mais considérée sous deux aspects différents. Ils coïncident dans l'ordre des essences et selon la norme constitutive du Fondateur de l'Eglise, mais non dans l'ordre historique et existentiel ; sur ce plan ils n'ont pas toujours la même amplitude et ils présentent même des oppositions jusqu'à ce que leur identité soit consommée et manifestée à la Parousie ⁷⁷. Les chrétiens sont membres de l'Eglise par le baptême : telle est la doctrine catholique, depuis la bulle d'union avec les Arméniens au concile de Florence et le canon 2 De Poenitentia à la 24^e session du concile de Trente, selon le canon 87 du Code de droit latin et le texte parallèle du Droit canonique pour les Orientaux ⁷⁸. Le 4 octobre, Mgr Baldassari, alors archevêque de Ravenne, réitérait les mêmes affirmations à propos du baptême ⁷⁹.

Concernant le ch. 1, sont encore à relever un amendement proposé par le Cardinal Silva Henriquez et Mgr Viola, respectivement présidents de la Conférence épiscopale du Chili et de celle

76. « Neque praetermittendum est quod hi *Christi discipuli*, quamvis a plena communione catholica *seiuncti* sint, tamen inter se in communitatibus vel communionibus aut etiam Ecclesiis coniunguntur. Hae communitates vel Ecclesiae non sunt societates mere naturales, quia ex principiis evangelicis ideoque supernaturalibus, quamvis incompletis, *vere* exstant. Itaque socialis et visibilis natura Ecclesiae aliquo modo *etiam* extra se reflectitur in his communionibus » (*ibid.*, p. 462).

77. « Ecclesia, ut societas, et Corpus Christi mysticum duos aspectus distinctos exprimunt qui plene et perfecte simul incidunt quod attinet ad ordinem essentialem et ad divini Conditoris normam constitutivam, qui tamen eodem modo iidem esse non possunt in ordine existentiâ et historico : hoc enim in ordine duo illi aspectus eandem amplitudinem non habent semper, inter se contentiones etiam nunc praebent et usque ad humanae historiae finem praebebunt, cum tandem Ecclesiae et mystici Corporis identitas et aequalitas consummata et manifestata erit » (*Acta Syn. . . .*, vol. II, pars II, 1972, p. 10).

78. *Ibid.*, p. 11.

79. « Homo per baptismum intrat in Ecclesiam, ergo qui sunt baptizati, etsi non catholici, intrant, quamvis non perfecte, in Ecclesiam. Nonne hic ingressus est primum vinculum et *primus nexus* et quasi dicerem plus quam vinculum et *plus quam nexus*? Cur de hoc silet, saltem explicite, cap. IX, et tantum quasi timorose et peripherice adfirmat : 'qui christiano nomine decorantur'? » (*ibid.*, p. 76)

de l'Uruguay⁸⁰, et les observations de Mgr Malanczuk, évêque titulaire d'Epiphania de Syrie, exarque des Ukrainiens de rite byzantin⁸¹. Leurs propositions vont dans le même sens que les précédentes ; nous ne pouvons que les signaler ici.

Troisième session

Le schéma remanié

A ce stade le schéma « De Ecclesia » comportait un chapitre de plus, « De populo Dei ». Ce nouveau ch. 2 était constitué notamment de textes sur les membres de l'Eglise, repris du ch. 1, et d'emprunts au ch. 4, consacré aux laïcs. Mais avant d'aborder ce ch. 2, il nous faut indiquer une modification importante introduite au ch. 1, dans la phrase énonçant l'identité entre Eglise du Christ et Eglise catholique. Ce changement fut, sans nul doute, un fruit du débat de la deuxième session. Au lieu de l'énoncé : l'Eglise du Christ est l'Eglise catholique, on lit à présent : « Cette Eglise du Christ, constituée et organisée dans ce monde comme société, *subsiste* dans l'Eglise catholique, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui, bien qu'en dehors de sa sphère se trouvent de nombreux éléments de sanctification et de vérité, éléments qui, appartenant comme des dons propres à l'Eglise du Christ, stimulent à rejoindre l'unité catholique »⁸². Sur quoi le rapporteur, Mgr Charue, de Namur, déclarait : « au lieu de 'est' on dit 'subsistit in', afin que l'expression soit mieux en accord avec les assertions concernant les éléments ecclésiaux présents ailleurs »⁸³. Dans le rapport général sur ce ch. 1, il était précisé que « le mystère de l'Eglise n'est pas

80. « Quoad Ecclesiam peregrinantem firmiter credimus omnes qui salvantur, in ea et per eam salvari. Unus enim Christus est mediator ac via salutis ; ille autem obviam nobis fit in Ecclesia, eius Corpus ac plenitudo. Hoc tamen nullo pacto voluntati Dei salvificae limites imponuntur (1 Tim 2, 3-4). Divina enim voluntas alios, et quidem perfectione distinctos, modos adinvenit ut homines diversimode Ecclesiae incorporentur, prout plus vel minus perfecte eius visibilitas exprimatur et homines Christo gratia coniungantur'. *Ratio* : Haec formulatio quoad rem ab axiomate 'extra Ecclesiam nulla salus' non discrepat, sed hoc magno commodo, nempe quod doctrina modo positivo exponatur eiusque fundamentum elucidetur. Verba schematis 'institutum necessarium ad salutem' saepe male intelliguntur » (*ibid.*, p. 137-138).

81. *Ibid.*, p. 178.

82. « Haec Ecclesia, in hoc mundo ut societas constituta et ordinata, *subsistit* in Ecclesia catholica, a *successore Petri* et Episcopis in eius communiione gubernata, licet extra eius compaginem elementa plura sanctificationis et *veritatis inveniantur* quae ut *dona* Ecclesiae Christi propria, ad unitatem catholicam impellunt » (Schema Const. dogm. « De Ecclesia », Textus emendatus, c. 1, 8 ; *Acta Syn.* . . . , vol. III, Periodus tertia, pars I, 1973, p. 167).

83. « . . . loco 'est' dicitur 'subsistit in' ut expressio melius concordet cum affirmatione de elementis ecclesialibus quae alibi adsunt » (*ibid.*, p. 177).

une construction idéale ou irréelle, mais existe dans la communauté catholique concrète sous la conduite du successeur de Pierre et des évêques en communion avec lui. Il n'y a pas deux Eglises, mais une seule, qui, à la fois céleste et terrestre, révèle le dessein éternel de Dieu »⁸⁴. Je n'ai pu repérer avec plus de précision l'origine du changement intervenu. Si l'on consulte les doctes volumes du regretté Mgr G. Philips, qui fut secrétaire de la Commission, on sera sans doute déçu. Il écrit en effet : « Il est à présumer que l'expression latine *subsistit in* (l'Eglise du Christ se trouve dans la Catholica) fera couler des flots d'encre. Nous serions tenté de traduire : c'est là que nous trouvons l'Eglise du Christ dans toute sa plénitude et toute sa force, comme saint Paul dit du Christ ressuscité qu'il est établi Fils de Dieu 'en dynamei', avec puissance (*Rm 1, 4*) »⁸⁵.

Quant au ch. 2, « De populo Dei », en le présentant Mgr Garrone faisait observer que, conformément aux vœux des Pères, on abordait l'Eglise sous son aspect historique (histoire du salut), parce qu'on peut trouver là une perspective plus heureuse pour traiter des catholiques, des chrétiens non catholiques et de tous les hommes, tandis que la terminologie « membres de l'Eglise » comporte bien des difficultés⁸⁶.

A vrai dire, c'est sans grand changement que les textes tirés du ch. 1 du projet précédent se retrouvent dans le nouveau ch. 2. Au n. 14, on déclare à présent des catholiques qu'ils sont *pleinement* incorporés⁸⁷ ; le n. 15 garde sa formulation inchangée ; au n. 16, il est dit des non-chrétiens qu'ils sont « ordinati » à l'Eglise et peuvent obtenir le salut éternel s'ils suivent la voix de leur conscience⁸⁸.

84. « *Mysterium Ecclesiae non est figmentum idealisticum aut irrealis sed existit in ipsa societate concreta catholica, sub ductu successoris Petri et Episcoporum in eius communione. Non duae Ecclesiae sunt, sed una tantum, quae caelestis simul et terrestis, aeternum Dei consilium revelat* » (*ibid.*, p. 180).

85. *L'Eglise et son mystère au II^e Concile du Vatican*. Histoire, texte et commentaire de la Constitution *Lumen Gentium*, Paris, Desclée et Cie, t. I, 1967, p. 119.

86. « ...rectior statuitur perspectiva ad agendum de catholicis, christianis non catholicis et universis hominibus, dum terminologia de 'membris' multas difficultates affert » (*Acta Syn...*, vol. III, pars I, p. 501).

87. « *Illi plene Ecclesiae societati incorporantur qui Spiritum Christi habentes integram eius ordinationem omniaque media salutis in ea instituta accipiunt, et in eiusdem compagine visibili cum Christo, eam per Summum Pontificem atque Episcopos regente, iunguntur, vinculis nempe professionis fidei, sacramentorum et ecclesiastici regiminis ac communionis* » (*ibid.*, p. 188 ; les changements sont soulignés).

88. « *Qui enim Evangelium Christi Eiusque Ecclesiam sine culpa ignorantes, Deum tamen sincero corde quaerunt, Eiusque voluntatem per conscientiae dictamen agnunt, operibus adimplere, sub gratiae influxu, conantur, aeternam salutem consequi possunt* » (*ibid.*, p. 190).

Examen des derniers « modi »

Restait la dernière phase avant le vote final : l'examen des « modi », dont la plupart étaient d'ordre purement rédactionnel. Cependant, à propos du n. 15, plusieurs Pères (environ 75) estiment excessive la façon de parler des liens qui unissent à l'Église les chrétiens non catholiques et voudraient qu'on fasse une mention explicite des sectes, auxquelles le texte ne peut s'appliquer, et du prosélytisme, spécialement en ce qui regarde l'Amérique latine⁸⁹. D'autres au contraire (environ 70) regrettent qu'on envisage seulement le cas des individus et non la condition des églises ou communautés chrétiennes non catholiques⁹⁰. La Commission répond : il s'agit dans ce passage des éléments *objectifs* qui constituent un lien avec l'Église catholique. Le propos est général et n'a pas en vue toutes les catégories de chrétiens en particulier. On ne fait pas allusion aux églises et communautés, car on doit en traiter plus tard⁹¹.

Le vote final sur ce chapitre donna, sur 1915 suffrages, 1893 *placet*, 19 *non placet* et 3 votes nuls.

UNITATIS REDINTEGRATIO

Deuxième session

Il n'entre pas dans notre propos de suivre les étapes qui ont abouti au Décret sur l'Œcuménisme. Quand se présenta pour la première fois le schéma *Unitatis Redintegratio*, il traitait au ch. 1, intitulé alors « principes de l'œcuménisme catholique », du problème de l'unité et de l'unicité de l'Église et des liens qui lui rattachent les chrétiens séparés.

Le débat dans l'Aula

Après un débat général sur l'ensemble du projet, ouvert le 15 novembre 1963, et assez décevant, on aborda le 25 novembre la discussion sur le ch. 1. Plusieurs interventions de marque contribuèrent à clarifier la question. Le Cardinal Ritter, de Saint-Louis (Etats-Unis), fit remarquer que le paragraphe 1 proposait un concept d'unité que les catholiques sont seuls à reconnaître

89. « Plures Patres (circiter 75) dicunt hanc affirmationem de vinculis cum christianis acatholicis esse *exaggeratam* ideoque omittendam. Non valet enim de pluribus quorum coetus formam sectae prae se ferunt. Praeterea affirmatio posset interpretari ut approbatio proselytismi, v.g. Protestantium in America latina » (*Acta Syn...*, vol. III, pars VI, 1975, p. 100).

90. « Ex altera parte, plures Patres (circiter 70) dolent quod praevalenter de *individuis* christianis acatholicis agitur, ideoque petunt ut... addatur 'cum eorum *Ecclesiis vel communitatibus ecclesiasticis*' » (*ibid.*).

91. « In toto textu agitur de *elementis obiectivis* quae nexum quendam cum Ecclesia Catholica constituunt, et sermo evidenter est generalis; ideoque singula non de singulis achristianis intelligenda sunt. Neque additur... incisa de 'ecclesiis vel communitatibus' quippe quae paulo infra edicatur » (*ibid.*)

formellement ; il en faudrait un autre, non moins conforme au vrai. Dans sa condition présente, l'Eglise se trouve bien éloignée de la perfection de sa nature. Par son unité et sa sainteté, elle devrait manifester au monde le Christ, son amour et son œuvre salvifique. Et en réalité, à cause de sa division et de son imperfection, elle est un scandale pour le monde. On a bien raison de dire que par les divisions entre chrétiens la splendeur du visage du Christ est quelque peu obscurcie dans l'Eglise et l'accomplissement du Royaume de Dieu malheureusement ralenti⁹². A la suite de l'orateur américain, Mgr Tawil, melchite, nota qu'au paragraphe 2, concernant les divisions, le schéma procède de façon purement descriptive ; il y manque une théologie de la division, en vue de laquelle on pourrait trouver quelques lumières dans l'Écriture Sainte⁹³.

L'intervention de Mgr Pangrazio, évêque de Gorizia et Grado, me paraît la plus remarquable. Il formula trois observations pertinentes. 1. D'abord il invite à considérer l'Eglise non pas de façon abstraite, mais dans l'histoire : « Dans l'histoire de l'Eglise, sous l'action de l'Esprit Saint et avec la coopération ou la résistance des hommes, se produisent souvent des événements tout à fait inattendus, qu'on ne peut ni prévoir ni inclure dans un système. Quel théologien du XIII^e siècle aurait cru possibles le grand schisme qui en Occident a déchiré l'Eglise au XVI^e siècle, ou les déformations et les abus qui, au temps de la Réforme, jetèrent leur ombre sur la face de l'Eglise ? Et d'autre part, à cette époque de la Réforme, qui aurait pu prévoir l'admirable rétablissement de l'Eglise que Dieu, par sa grâce, a opéré après le concile de Trente⁹⁴ ? » — 2. Quant aux éléments dont le schéma reconnaît l'existence dans les communautés chrétiennes non catholiques, ils sont présentés par manière de simple énumération. Il y manque un centre auquel il faudrait tout rattacher, à savoir Jésus-Christ⁹⁵. — 3. Enfin il importerait d'établir une hiérarchie de vérités quand on aborde le dialogue œcuménique : certains aspects — de l'ordre de la fin — sont essentiels ; d'autres — comme ceux qui concernent l'ordre des moyens — sont périphériques. Or les divergences entre chrétiens se réfèrent au second ordre de vérités⁹⁶.

92. *Acta Syn...*, vol. II, pars VI, 1973, p. 13.

93. « Par. 2, de divisionibus tractans, modo mere descriptivo procedit, sed de theologia divisionis qua talis omnino silet. De hoc tamen, in Sacra Scriptura, quoddam lumen inveniri posset » (*ibid.*, p. 24).

94. *Ibid.*, p. 33.

95. « ... tota haec enumeratio, optima intentione facta, nimis 'quantitativa', ut ita dicam, et tamquam mera iuxtapositiō apparet. Deest, ut videtur, *vinculum* uniens illa singula elementa... Hoc *vinculum* et centrum uniens est ipse *Christus* » (*ibid.*, p. 33-34).

96. « Ut unitas inter christianos iam existens et simul diversitas adhuc per-

Mgr Maneck, d'Indonésie, fit remarquer de son côté que les communautés chrétiennes dont le Décret parle à propos des protestants sont, en un sens véritable, bien qu'analogique, des Eglises chrétiennes particulières⁹⁷.

Au cours du débat sur le ch. 3, Mgr Helmsing, de Kansas City, observa qu'on y établissait une comparaison désobligeante entre Eglises d'Orient et autres communautés chrétiennes, en désignant les premières et les secondes par des termes différents. Il voyait là un obstacle au dialogue avec « les anglicans et beaucoup d'autres protestants ». Il faut user pour toutes du vocable d'« églises »⁹⁸. Tel est l'usage ; du reste le terme d'« église » peut être pris comme analogique et non pas comme univoque ou équivoque⁹⁹. En outre on se rappellera qu'il y eut schisme dans l'Ancien Testament et que néanmoins toutes les tribus appartenaient au même peuple de Dieu¹⁰⁰. Enfin les éléments salvifiques qui se trouvent dans les communautés (séparées) doivent être considérés non seulement à titre individuel mais à titre ecclésial¹⁰¹.

Observations écrites

Ces remarques allaient dans le même sens que les discours prononcés dans l'Aula. Mgr Dalmais, de Fort-Lamy, souhaitait une clarification du concept de l'unité¹⁰². Mgr Gray, d'Edimbourg,

manens iuste diiudicetur, magni momenti mihi videtur, ut bene observetur ordo, ut itam dicam, hierarchicus veritatum revelatarum, quibus mysterium Christi exprimitur, et elementorum ecclesiasticorum, quibus Ecclesia constituitur... Sunt quaedam veritates, quae pertinent ad ordinem finis... Aliae autem veritates sunt, quae pertinent ad ordinem mediorum salutis... Hae veritates media respiciunt, quae Ecclesiae a Christo collatae sunt pro via terrestri peregrinationis suae ; post hanc autem cessant » (*ibid.*, p. 34).

97. « Homines non tantum in illis communitatibus, sed ut iam dixit em. mus D. card. König per illas, vere mediantibus illis verbum Dei salvificum audiunt et Deum adorant. Communitates ergo, in quibus hae conditiones verificantur, sunt in sensu vero, etsi analogo, Ecclesiae particulares christianae » (*ibid.*, p. 55).

98. « ... comparatio invida inter Ecclesias orientales et alias sic dictas 'communitates'... esset impedimentum grave dialogo cum Anglicanis et multis aliis Protestantibus » (*ibid.*, p. 312).

99. « Observari debet verbum et notionem 'Ecclesiae' nec univoce nec aequivoce sed analogice dici posse » (*ibid.*).

100. « ... discimus olim schisma quoddam inter [intra] regnum populi Dei accidisse. Eo tempore Israelitae regni septentrionalis, etiamsi in schismate erant a sede Davidica subiecto privilegii Divinae Promissionis, adhuc pertinebant ad populum Dei » (*ibid.*, p. 312-313).

101. « ... ista elementa non tantum individualiter sed ecclésialiter habita sunt » (*ibid.*).

102. (A propos du texte : « Communitates et Ecclesiae eorum illa unitate non fruuntur quam Iesus Christus iis omnibus dilargiri voluit » :) « Censeo hanc sententiam claritate deficere, cum de qua unitate agatur perspicue non demonstret. Optarem ut notae verae et perfectae unitatis, internae et externae, melius exponantur » (*ibid.*, p. 107-108).

fit observer que le mot « Eglise » est employé couramment en Occident pour désigner les communautés chrétiennes non catholiques : « Church of England, Church of Scotland, etc. ». Leur refuser ce titre pour des raisons historiques leur causerait une vive déception. D'ailleurs dans ce contexte une distinction entre Eglises et communautés n'est ni utile ni nécessaire ¹⁰³.

D'autres Pères insistaient sur la reconnaissance de la diversité au sein de l'unité, sur le modèle de la Sainte Trinité ¹⁰⁴.

Dans son rapport sur les amendements proposés, la Commission, affrontant ces requêtes réitérées, se demande s'il ne peut exister de schisme à l'intérieur même de l'Eglise : « on se demande si, dans le cas d'un schisme, ce sont seulement des membres chrétiens en grand nombre qui se séparent de l'Eglise catholique, l'Eglise comme telle demeurant parfaite et indivise, ou bien si, par le fait de cette division accomplie contre la volonté de Dieu, l'Eglise elle-même est, en un certain sens, divisée, comme le concile de Trente semble l'affirmer quand il dit : l'Eglise est sectionnée en de 'nombreuses et diverses parties' » ¹⁰⁵.

Troisième session

Cette phase n'apporta plus grand changement au texte déjà adopté. Le vote sur le ch. 1 eut pour résultat, sur 2166 suffrages, 1926 *placet*, 30 *non placet*, 209 *placet iuxta modum* et 1 vote nul. Pour le ch. 3, sur 2169 votants, on compta 1843 *placet*, 24 *non placet*, 296 *placet iuxta modum* et 6 votes nuls.

Examen des « modi »

Beaucoup de ces propositions insistent encore sur l'unicité de l'Eglise. Ainsi, au n. 57 : « Ecclesia non datur nisi una, nempe Catholica. Communitates non catholicae proprio sensu nequeunt vocari Ecclesia ». La réponse de la Commission est claire à souhait : « la double expression 'Eglises et communautés ecclésiales ou séparées' a été employée légitimement et approuvée par le concile. Il n'y a, c'est sûr, qu'une Eglise universelle, mais plusieurs églises locales ou particulières. C'est l'usage dans la tradition catholique de nommer Eglises les communautés orientales séparées — locales ou particulières assurément — et cela au sens propre. Il n'appartient pas au concile de rechercher

103. « Distinctio inter 'Ecclesia' et 'communitas' videtur nec utilis nec necessaria in praesenti contextu » (*ibid.*, p. 119).

104. Voir en particulier Mgr Van Cauwelaert (*ibid.*, p. 134-138) et la Conférence des évêques de Suisse (*ibid.*, p. 142-144).

105. « Quaeritur utrum in aliquo schismate solummodo perplura membra christiana ab Ecclesia Catholica disiungantur et Ecclesia ut talis perfecta et indivisa remaneat, an in hac divisione contra Dei voluntatem facta ipsam Ecclesiam aliquo sensu divisam esse, ut Concilium Tridentinum affirmare videtur his verbis : Ecclesiam 'in multas ac varias partes scindi' (Denz. 873^a) (Conf. Episc. Paedemontana, Pearson, Przyklenk) » (Émendationes... De Oecumenismo, texte distribué le 18 nov. 1963 ; *Acta Syn.*..., vol. II, pars V, p. 445. — Cf. p. 901, 903, 922).

et de déterminer quelles sont, parmi les autres communautés, celles qu'il faut appeler 'églises' au sens théologique »¹⁰⁶.

Le texte du ch. 1 ne fut pas changé substantiellement. Il nous reste à affronter la dernière phase, que constitua l'adjonction de derniers « modi » introduits par suite de l'intervention de Paul VI. On sait que, sur une quarantaine de corrections proposées « in extremis » par le Pape et présentées par le Secrétariat pour l'Unité comme des « suggestions bienveillantes exprimées avec autorité », ce Secrétariat ne retint que dix-neuf retouches, qui sur le moment firent l'effet d'une douche froide sur les observateurs protestants¹⁰⁷. Malgré les révélations faites à ce propos par le P. G. Caprile, qui attribue la démarche de Paul VI à un souci de plus grande clarté¹⁰⁸, j'inclinerais à croire, eu égard à la manière d'agir du Pape, que, comme dans le cas de la *Nota explicativa* jointe au ch. 3 de *Lumen Gentium*, il voulait éviter un nombre trop élevé de *non placet* lors du vote final et rallier ainsi une quasi-unanimité¹⁰⁹. L'assemblée conciliaire, prise concrètement, comptait encore un certain nombre d'évêques allergiques à l'œcuménisme : leur imposer une dose trop massive aurait pu amener, comme il arrive de certaines greffes, un phénomène de « rejet »¹¹⁰.

106. « Duplex expressio 'Ecclesiae' et 'communitates ecclesiales' seu seiunctae a Concilio approbata legitime omnino adhibetur. Una quidem est Ecclesia universalis, plures vero Ecclesiae locales et particulares. Solemne est in Traditione catholica communitates orientales seiunctas vocare Ecclesias — locales sive particulares utique — et quidem sensu proprio. Concilii non est investigare et determinare quanam inter alias communitates vocandae sint Ecclesiae sensu theologico » (Modi de Oecumenismo, I. « De catholicis oecumenismi principijs », Prooemium et caput I, Typ. Vat., p. 31).

107. Sur la portée réelle du fait on peut voir ce qu'en a écrit mon regretté confrère, le P. R. Rouquette, toujours si bien informé, dans *La fin d'une chrétienté*, coll. *Unam Sanctam*, 69, Paris, Cerf, 1968 (chroniques des *Etudes* rassemblées en volumes), t. II, p. 542-544, 555-558.

108. Cf. *Aspetti positivi della terza sessione del Concilio*, dans *Civiltà Cattolica*, 20 févr. 1965, 316-341 ; repris dans *Il Concilio Vaticano II*, Rome, Civiltà Cattolica, vol. IV, 1965, p. 466-490.

109. A Vatican II, on a respecté — peut-être avec quelque exagération — la minorité récalcitrante plus qu'on n'avait fait à Vatican I. La chose est très louable dans un concile qui doit chercher à réaliser l'unanimité : que ne s'est-on inspiré de cette politique à Vatican I ! On aurait ainsi évité bien des méprises chez nos frères séparés ; elles ont toujours la vie dure : qu'on songe au « ex sese non ex consensu Ecclesiae » de *Pastor Aeternus*.

110. Je n'en veux pour preuve qu'une anecdote empruntée au débat conciliaire. Un évêque, Mgr Muldoon, auxiliaire de Sydney, avait été excédé par la fréquence des *confiteor* prononcés par des Pères à l'égard des frères séparés : « Quelques Pères répètent que nous tous, évêques de l'Eglise catholique, devons nous mettre à genoux pour confesser publiquement nos péchés et les péchés de nos pères, et demander humblement pardon à tous les chrétiens non catholiques... *Salva reverentia*, je voudrais dire qu'on en a assez de cette insistance importune (« *animum valde taedet huiusmodi exaggeratae importunitatis* »). Aussi me permettrai-je un conseil à l'adresse des Pères qui sentent si vivement le poids d'une faute : allez trouver un bon confesseur, mais, de grâce, épargnez-nous ! » (intervention dans *Acta Syn...*, vol. II, pars VI, p. 343). On connaît la rétorsion que lui adressa le jour même Dom Butler : « Je m'étonne vraiment que mon excellent ami l'évêque auxiliaire de Sydney semble croire que, du point de vue de l'œcuménisme, nous catholiques nous devrions d'abord recourir secrètement au tribunal de la pénitence et ensuite nous ranger avec assurance aux côtés du pharisien de la parabole, en laissant nos frères séparés partager l'attitude salutaire du publicain confessant ouvertement ses péchés... admettre ses propres péchés... ceux des membres des communautés et de l'Eglise, c'est le premier point dans l'émulation spirituelle... Mais peut-être la nouvelle et l'histoire de la situation du

Conclusion

On peut estimer que de Florence à Vatican II l'Église catholique a fait un bout de chemin dans la reconnaissance des communautés chrétiennes séparées de sa communion. On me dira sans doute qu'elle n'est pas encore allée assez loin, et j'en tomberai bien d'accord : en face de la réalité œcuménique qu'elle a sérieusement affrontée à Vatican II, l'Église catholique n'a pas encore élaboré la théologie qui doit répondre à cette situation.

On précisera en particulier que, même à Vatican II, le Magistère a maintenu la prétention de la *Catholica* d'être en un certain sens la communauté où se retrouve l'Église du Christ : bien sûr ! Cependant, du fait qu'elle a reconnu le caractère strictement ecclésial d'autres communautés, par exemple les Églises orientales séparées, elle ne peut plus affirmer qu'elle s'identifie purement et simplement avec l'Église du Christ.

Une théologie du « peuple de Dieu », déjà esquissée dans *Lumen Gentium*, pourrait probablement la mettre sur la voie d'une meilleure intelligence de la situation à laquelle les hommes ont fait aboutir, peut-être en le trahissant, le dessein de Dieu. Pour sa part, l'Église catholique n'entend qu'affirmer avoir conservé, dans sa communauté concrète, la plénitude des moyens dont Dieu a voulu pourvoir son Église : de sa part il n'y a là aucun impérialisme, même romain, mais uniquement fidélité à la volonté du Christ que sa foi discerne dans la Révélation. D'autre part, la *metanoia* dans laquelle elle est entrée la contraindra à prendre au sérieux le « défi » (*challenge*) que lui adressent les communautés séparées. Celles-ci, appartenant sans conteste au peuple de Dieu, sont aussi, par le signe du baptême, l'Église du Christ, qui cherche leur réintégration dans l'unité en dépit des déchirures qu'ont provoquées les chrétiens, même quand ils ont cru devoir le faire au nom de l'Évangile.